



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/42/755  
20 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
Point 67 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN  
UNE ZONE DE PAIX

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kazimierz TOMASZEWSKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session, conformément à la résolution 41/87 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986.
2. A sa 3e séance plénière, le 18 décembre 1987, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 48 à 69, d'entendre ensuite les déclarations sur certains points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et de reprendre le débat général le cas échéant. Les délibérations sur ces points ont eu lieu de la 3e à la 31e séance, du 12 octobre au 3 novembre (voir A/C.1/42/PV.3 à 31).
4. Au titre du point 67, la Première Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien 1/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 29 (A/42/29).

b) Lettre datée du 29 avril 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/262-S/18836);

c) Note verbale datée du 16 juin 1987, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final de la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe, tenue à Maputo, les 21 et 22 mai 1987 (A/42/352-S/18930);

d) Lettre datée du 23 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de l'interview que le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, M. S. Gorbatchev a accordée au journal indonésien Merdeka (A/42/418-S/18994);

e) Lettre datée du 19 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes de la Déclaration de Vancouver sur le commerce mondial, de la Déclaration sur l'Afrique australe et du Programme d'action d'Okanagan et du communiqué de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Vancouver (Canada) du 13 au 17 octobre 1987 (A/42/677);

f) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final publié à l'issue de la Réunion, tenue à New York du 5 au 7 octobre 1987, des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/42/681).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION RECOMMANDE PAR LE COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN

5. A sa 28e séance, le 2 novembre, le représentant du Sri Lanka, Président du Comité spécial de l'océan Indien, a présenté le rapport du Comité spécial 1/ qui contenait, au paragraphe 20, un projet de résolution.

6. A ce propos, le Secrétaire général a présenté un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.1/42/L.80).

7. A sa 44e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité spécial de l'océan Indien (voir par. 8).

### RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien  
une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983, 39/149 du 17 décembre 1984, 40/153 du 16 décembre 1985, 41/87 du 4 décembre 1986 ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 2/,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 3/ et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé;
2. Prend acte des débats consacrés aux questions de fond par le Groupe de travail que le Comité spécial a créé le 11 juillet 1985;
3. Insiste sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix;
4. Renouvelle le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prie le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat;
5. Prie le Comité spécial de tenir en 1988 trois sessions préparatoires d'une semaine chacune, dont l'une pourrait se tenir à Colombo selon ce que décidera le Comité spécial à sa première session de 1988;
6. Prie le Comité spécial, au cas où les travaux préparatoires ne seraient pas terminés à temps pour permettre la convocation de la Conférence en 1988, d'achever ces travaux pendant ses sessions suivantes afin que la Conférence puisse être convoquée à Colombo à une date rapprochée - et au plus tard en 1990 - en consultation avec le pays hôte;
7. Note que le Comité spécial accordera, lors de ses sessions préparatoires de 1988, une grande attention aux moyens d'organiser plus efficacement ses travaux afin de pouvoir s'acquitter de son mandat;
8. Prie le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires;
9. Prie le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

/...

10. Prie le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

11. Prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible;

12. Prie le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence;

13. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions d'organe préparatoire, y compris des comptes rendus analytiques, ainsi que des comptes rendus sténographiques pour une éventuelle session à Colombo.

-----

---

2/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

3/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 29 (A/42/29).